



0909780201

DATE DEPOT :	2009-11-17
NUMERO DE DEPOT :	97802
N° GESTION :	2006B05883
N° SIREN :	489033779
DENOMINATION :	A-TYPIK
ADRESSE :	35 rue de la Glacière 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2009/11/10
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	

PA 10/11/09

Procès verbal d'Assemblée Générale
du 10 novembre 2009

0611883

A-TYPIK SARL

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Claudia Marcela Rodriguez Quevedo et de Madame Clara Inès Quevedo Vargas de céder à Mme Caroline Saubestre, demeurant à 5 rue de la Bonne Aventure à Versailles (78) de nationalité Française, au total 50 parts sociales numérotées de 26 à 50 et de 76 à 100 de la société à responsabilité limitée A-TYPIK leur appartenant, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régulière sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 30 novembre 2009.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

Article 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Yves-Olivier Garin, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées 1 à 25, ci	25 parts
à Madame Caroline Saubestre, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées 26 à 50, ci	25 parts
à Madame Madeleine Sensevy, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées 51 à 75, ci	25 parts
à Madame Caroline Saubestre, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées 76 à 100, ci	25 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, et libérées de leur montant puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme Caroline Saubestre pour effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant
Yves-Olivier Garin

Les associés

Madame Sensevy

Yves-Olivier Garin

Clara Inès Quevedo

Clara Inès Quevedo Vargas

Claudia Marcela Rodriguez Quevedo